

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Rapport d'Orientation
Budgétaire – exercice
2020**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL.

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

N° DE DOSSIER : 19 I 30

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la préparation du budget des collectivités territoriales, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

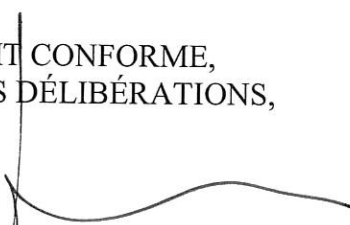
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Madame PERINETTI), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT (procuration à Madame LESGOURGUES), Madame PERINETTI, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération,

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal
21 novembre 2019

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	5
CONTEXTE NATIONAL	5
Des perspectives économiques encore fragiles	5
Les grandes orientations du projet de Loi de finances (PLF) 2020.....	5
Evolution programmée des concours financiers de l'Etat à l'horizon 2022.....	6
Finances locales : bilan 2019 et perspective PLF 2020.....	6
La poursuite des réformes fiscales	8
Les péréquations	10
CONTEXTE REGIONAL.....	11
Le Contrat d'Aménagement Régional 2019-2021	11
Plus de mobilité en île-de-France vers l'ouest : Tram 13 express - éole.....	11
Un 7ème contrat Plan Etat Région 2021 – 2026	13
Un nouveau contrat de Bassin : Eau, Trame verte et bleue, Climat 2020 - 2024	13
CONTEXTE LOCAL.....	14
Le Département.....	14
La CASGBS.....	14
La commune nouvelle depuis le 1 ^{er} janvier 2019	15
Les états généraux pour défendre la forêt en mobilisant financièrement tous les partenaires institutionnels.....	15
Une ambition municipale forte	15
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE.....	16
Un montant de DGF maintenu et bonifié pour la deuxième année.....	16
La dotation de solidarité rurale pour la 2ème année.....	16
Une fiscalité harmonisée	16
La fiscalité reversée	18
La poursuite de l'harmonisation des tarifs.....	18

Un endettement de la commune nouvelle quasi nul au 31 décembre 2019.....	19
Les produits de cessions pour optimiser les recettes	20
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES	21
Une maîtrise des dépenses encore renforcée dans un contexte contraint.....	21
Une contribution à trois fonds de péréquations.....	21
Une masse salariale encadrée.....	21
LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES POUR 2020	23
Le renouvellement urbain	23
Une politique d'investissement soutenue	23
Des partenariats avec l'Europe : nouvelles perspectives.....	25
Une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la 2ème année	25
BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE.....	26
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE	27
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL	28
BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	29
BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES	29
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	29
BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE.....	30
BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS	32
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	33
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.....	34



Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte où les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés toujours plus exigeants et ce, dans un contexte budgétaire toujours très incertain avec d'importantes réformes en cours et à venir.

L'économie française est à nouveau marquée par :

- ✓ Un retour de l'inflation qui atteindrait 1,2 % en 2019,
- ✓ Un taux de chômage qui continue sa lente décrue, il devrait s'établir à 8,2 % à fin 2019,
- ✓ Un niveau d'endettement public en 2019 qui franchira très probablement le seuil symbolique des 100 % du PIB et qui atteignait au troisième trimestre 2 417 Mrds d'euros,
- ✓ Une croissance timide, le pouvoir d'achat des ménages a progressé sur l'année de 1,4 % en moyenne, niveau équivalent à celui de 2018.

Pour 2020, en fonctionnement, après 4 années successives de baisse, le budget sera maintenu à un niveau proche de celui de 2019, tout en supportant la nouvelle péréquation issue des amendes de police.

En investissement, l'année sera consacrée à la poursuite des projets engagés au cours du présent mandat et aux projets structurants étudiés pour « Saint-Germain demain » : reconquête du quartier hôpital avec la réalisation d'un écoquartier en cœur de ville et la consolidation du protocole d'acquisitions foncières en vue la reconquête écologique de la plaine alluviale nord.

La quasi absence de dette permettra à la prochaine mandature de demeurer dans une perspective de croissance en matière d'investissement.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ENCORE FRAGILES

Indicateurs économiques en France

- Taux de chômage : 8,8 % en 2018, 8,2 % en 2019, 7,7 % en 2020
- Taux d'épargne des ménages (% du revenu après impôts) : 14,2 % en 2018, 14,9 % en 2019, 15,0 % en 2020
- Déficit public (% du PIB) : -2,5 % en 2018, -3,2 % en 2019, -2,4 % en 2020
- Inflation : 1,9 % en 2018, 1,2 % en 2019, 1,3 % en 2020

Les prévisionnistes projettent l'inflation 2019 entre 1,2 % et 1,4 % (contre 1,85 % en 2018 et 1 en 2017 et 0,2 % en 2016) donc un niveau bien en dessous de la cible des 2% de la BCE. La remontée devrait plutôt se faire en 2020 – 2021, toutefois beaucoup d'incertitudes demeurent comme : la guerre commerciale entre les USA et la Chine, le Brexit, le prix du pétrole qui impacte toujours fortement l'inflation qui est actuellement en hausse, des surprises ne sont pas encore exclues.

La dette publique française qui n'a cessé de progresser ces dernières années, et qui franchirait en 2019 le seuil des 100% de PIB. A fin juin, elle atteignait 2375,4 Mrds € soit 99,5 % et 2 417 Mrds d'euros au troisième trimestre.

Pour mémoire : le taux d'endettement rapporté au PIB était de 12 % en 1974, 20 % en 1981, 50 % en 1994, 60 % en 2002 et de 98,5 % en 2017.

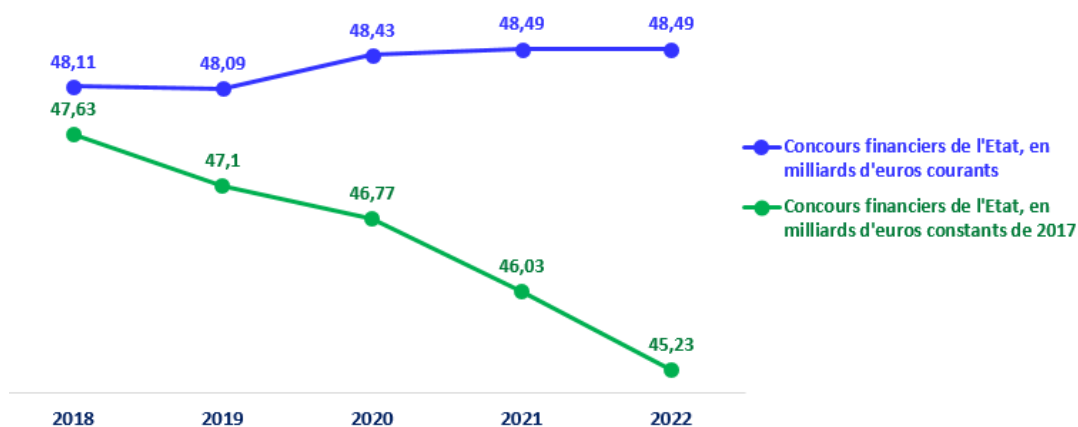
LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2020

Après deux premiers budgets qui ont permis de lancer les chantiers de transformation les plus urgents, le projet de loi de finances ouvre l'acte 2 du quinquennat dont il traduit les ambitions politiques : encourager les initiatives, protéger les Français et préparer l'avenir.

- ✓ Encourager les initiatives : dans un contexte d'urgence écologique, économique et sociale, le PLF 2020 traduit la volonté du Gouvernement d'investir dans une croissance durable en accompagnant le retour à l'emploi,
- ✓ Protéger les Français : la protection des concitoyens à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières se traduira par un renforcement des moyens régaliens de l'Etat accordés à la justice, à la défense et à la sécurité,
- ✓ Préparer l'avenir : le gouvernement fait le choix d'investir massivement dans l'éducation et la formation, en commençant par les écoles primaires, tout en poursuivant le grand plan d'investissement qui doit permettre de faire émerger un nouveau modèle de croissance.

EVOLUTION PROGRAMMEE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT A L'HORIZON 2022

On peut constater ci-dessous la trajectoire des concours financiers de l'Etat qui, en euros constants de 2017, ont et auront une tendance baissière jusqu'à 2022.



FINANCES LOCALES : BILAN 2019 ET PERSPECTIVE PLF 2020

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

De bons résultats de 2018 sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui doivent se confirmer en 2019.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont fortement ralenti en 2018 (+0,8% contre +1,5 % en 2017) et devraient progresser modérément en 2019 dans les limites de la trajectoire définie par la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2019.

En 2019, la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait s'accroître sous l'effet notamment de la mise en œuvre des mesures salariales. Mais la progression devrait respecter le niveau prévu par la LPFP (+1,2%).

En 2020, la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

UN OBJECTIF CADRE POUR AMELIORER L'EFFICIENCE DES DEPENSES PUBLIQUES

Institué par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014-2019, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle, contribue à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques en leur donnant un référentiel d'évolution de leurs dépenses cohérent avec la trajectoire des finances publiques.

Par ailleurs, l'État propose depuis 2018 aux grandes collectivités « un pacte de maîtrise des dépenses » pour limiter à 1,2 % la hausse des dépenses de fonctionnement inflation comprise. Un effort qui représente une économie globale de 2,6 Mrds par an.

Pour rappel : en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions pouvaient signer avant le 30 juin 2018 un contrat avec l'État, par lequel ils s'engageaient à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise.

En l'absence de contrat, le dépassement du seuil de 1,2% entrainera la récupération de la totalité de l'écart entre les objectifs et les dépenses réelles. Pour les collectivités ayant contractualisé, le reversement ne sera que de 75% de l'écart. 228 collectivités territoriales, dont 16 collectivités volontaires, sur les 332 concernées ont signé cet accord financier pour modérer leurs dépenses de fonctionnement.

Les autres collectivités n'y sont pas soumises, mais elles devront "chercher à s'approcher de l'objectif". On peut tout à fait supposer que ce nouveau mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses pourrait se généraliser dans les années à venir sur l'ensemble des collectivités.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Après un recul significatif entre 2014 et 2016, en 2018 l'accélération des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral (+8,1 % en 2018 contre +4,1 % en 2017) a été compensé par la baisse des dépenses de fonctionnement (cf : ci-dessus). Cette accélération se poursuit en 2019, les dépenses d'équipement devraient s'établir à +8,5 %.

LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) PERENNISEE

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) créé par la loi de finances pour 2016, en baisse en 2019 (570 M€ contre 615 M€ en 2018), est pérennisé. Il est destiné à soutenir les projets des territoires ruraux. Pour mémoire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye en a bénéficié en 2016 pour son projet de restructuration/extension du groupe scolaire Marie Curie et en 2019 pour le projet de restructuration de l'école Bonnenfant axé sur la réduction de l'empreinte énergétique.

AUTOMATISATION DU FCTVA

En 2016, l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration ont réalisé une étude visant à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA notamment. La LF 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 est reportée au 1^{er} janvier 2021.

En 2020 le montant du fonds (6 Mrd €) est en hausse de 351 M€ du fait du regain d'investissement.

DE NOUVELLES VARIABLES D'AJUSTEMENT DE LA DGF DES COMMUNES EN 2020.

Depuis 2018, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

En 2020, le volume de dotation globale de fonctionnement versé par l'État aux collectivités (26,8 Mrds €) est en baisse de 75 M€ par rapport à 2019 afin de compenser, notamment :

- ✓ l'évolution tendancielle des dotations de soutien à l'investissement local,
- ✓ le dynamisme du prélèvement sur recettes (PSR) versé à la Corse,
- ✓ l'abondement de la dotation titres sécurisés,
- ✓ le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU),
- ✓ des mesures nouvelles issues du projet de loi « Engagement de proximité ».

Les variables d'ajustement soumises à minoration effectuées sur la base des recettes réelles de fonctionnement seront constituées de :

- ✓ la dotation pour le transfert de compensations d'exonérations de fiscalité locale (DTCE),
- ✓ la dotation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) intervenue depuis 2010,
- ✓ des fonds départementaux de péréquation (FDPTP),

Par ailleurs, plusieurs évolutions sont prévues concernant les modalités de répartition :

- ✓ majoration des dotations de péréquation des communes de 180 M€ (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR),
- ✓ majoration de la dotation de péréquation des départements de 10 M€

Pour mémoire, la dotation forfaitaire est écrêtée dès lors que le potentiel fiscal de la ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen ce qui est le cas pour Saint-Germain-en-Laye. Le montant de cet écrêtement sera d'autant plus important que l'écart de potentiel fiscal est fort. Le montant de l'écrêtement augmente également avec le besoin d'équilibre de l'enveloppe (-75 M€ de prévu pour 2019).

REDUCTION A 5,5 % DU TAUX DE TVA SUR CERTAINES PRESTATIONS

A compter de 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LF 2019 complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA à la place de 10 %. Cet aménagement devrait conduire pour certaines dépenses, notamment le ramassage, à une baisse du coût et par conséquent du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'ÉTAT CONTRAINT LES COLLECTIVITÉS A SE DESENDER

La loi de programmation des finances publiques encadre plus strictement l'endettement des plus grandes collectivités territoriales. Objectif : éviter les dérives de quelques-unes d'entre elles et, surtout, garantir que ce secteur participera activement à la réduction du déficit et de la dette publique.

LA POURSUITE DES REFORMES FISCALES

LES BASES ET TAUX DE TH FIGES EN 2020

Le point 1.6 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs le coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019) ne sera pas appliqué pour la TH en 2020.



Au moment de l'écriture de ce ROB, une question reste à éclairer : Qu'en sera-t-il pour les communes nouvelles qui ont voté toute leur politique fiscale avant le 1^{er} octobre 2019 comme le prévoit la loi en terme de taux et d'abattements ?

A noter toutefois que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +1% pour 2020. Ces éléments sont encore susceptibles de varier pendant les discussions parlementaires.

SUPPRESSION TOTALE ET DEFINITIVE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2020 ET 2023 SOIT 10,2 MRDS € DE BAISSSE DE L'IMPOT DES MENAGES

Le PLF2020 prévoit d'une part, la transformation du dégrèvement en exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales en faveur de 80 % des foyers prévus par la loi de finances pour 2018 et d'autre part l'élargissement progressif de cette exonération en faveur des 20% des foyers restants.

Cette suppression définitive pour les 20% de foyers restants sera réalisée par étapes sur une période allant de 2020 à 2023 (-30 % en 2021, -65 % en 2022, -100% en 2023). Ainsi à l'horizon 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le PLF2020 prévoit un transfert de la part départementale de TFPB vers les communes en 2021. Ainsi le taux de référence de cette taxe, relatif à l'année 2021, sera égal à la somme des taux communal et départemental. Une neutralisation des effets induits par ce transfert notamment quant à la valeur locative taxable, sera opéré par les services fiscaux.

INSTAURATION A COMPTER DE 2021 D'UN COEFFICIENT CORRECTEUR POUR CORRIGER LES ECARTS DE COMPENSATION ENGENDRES PAR LA PERTE DU PRODUIT DE TAXE

Pour que ce transfert aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont prévus afin de reconstituer une situation communale de référence qui servira de point de départ pour la nouvelle taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et afin de **garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près** du montant de la taxe d'habitation supprimée.

La différence entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de taxe foncière transféré du département sera compensée par un coefficient correcteur pour chacune des communes et des départements qui prendra en compte les éléments suivants :

- ✓ Bases taxables 2020 x taux 2017
- ✓ Compensation des exonérations 2020
- ✓ Moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018 / 2019 / 2020

Ainsi, le produit net de Taxe Foncière issu des rôles généraux de la taxe foncière sera ajusté en + ou en – en fonction du coefficient calculé.

Par ailleurs, un abondement de l'Etat est prévu pour équilibrer le dispositif de correction des écarts précités, abondement issu de :

- ✓ une fraction des produits des prélèvements résultant de l'application aux taxes additionnelles à la taxe foncière,
- ✓ une fraction des produits résiduels des prélèvements résultant de l'application à la CFE et de la CVAE

ADAPTATION DES REGLES DE LIEN ET DE PLAFONNEMENT DES TAUX

La taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) remplacera la taxe d'habitation (TH) comme imposition pivot. Ainsi la CFE et la taxe d'habitation des résidences secondaires ne pourront varier que dans une proportion fonction du taux de TFPB.

MAINTIEN D'UNE IMPOSITION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LES LOCAUX VACANTS

Le PLF 2020 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

AUTRES INCIDENCES FISCALES SUR LES TAXES A FAIBLE RENDEMENT – 192 TAXES IDENTIFIEES

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 » et conformément à l'objectif de simplification du système fiscal et de la réduction progressive du niveau des prélèvements obligatoires, le Gouvernement souhaite limiter la création de taxes à faible rendement et réduire le nombre de taxes existantes en prenant toutefois en compte les contraintes de financement des collectivités.

En 2020, ce sont 18 taxes qui seront supprimées ainsi que des formalités d'enregistrement obligatoires comme par exemple la taxe sur les frais d'huissier.

VERS UNE REVISION DES VALEURS LOCATIVES APPLICABLE LE 1ER JANVIER 2026

L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher "valeur locative" et "montant du loyer":

- ✓ 1er semestre 2023 -> les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués,
- ✓ Avant le 1er septembre 2024 -> présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- ✓ 2025 -> les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.

LES PEREQUATIONS

LES MECANISMES DE PEREQUATIONS : HORIZONTALES ET VERTICALES

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont inchangés.

Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

S'agissant du FPIC le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant.

DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A LA PEREQUATION

Depuis 2019, les communes d'Île-de-France se voient écrêter leurs recettes de fonctionnement fiscales afin de maintenir à même valeur les recettes de Mobilité Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France, suite à la dépenalisation du stationnement de surface.

Sur le BP 2020, en l'absence de précision concernant cette nouvelle péréquation, il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant payé en 2019.

CONTEXTE REGIONAL

LE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL 2019-2021

Le nouveau Contrat d'Aménagement Régional a été signé en 2019 entre la Ville et la Région autour de projets concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional dans le cadre d'un nouveau Contrat d'Aménagement Régional :

- ✓ Requalification et aménagement de l'hyper centre,
- ✓ Requalification et aménagement d'une entrée de Ville,
- ✓ Requalification et aménagement au cœur du quartier du Bel Air de la dalle Frontenac incluant une reconquête végétale,
- ✓ La réalisation des noues paysagères de l'école Marie Curie.

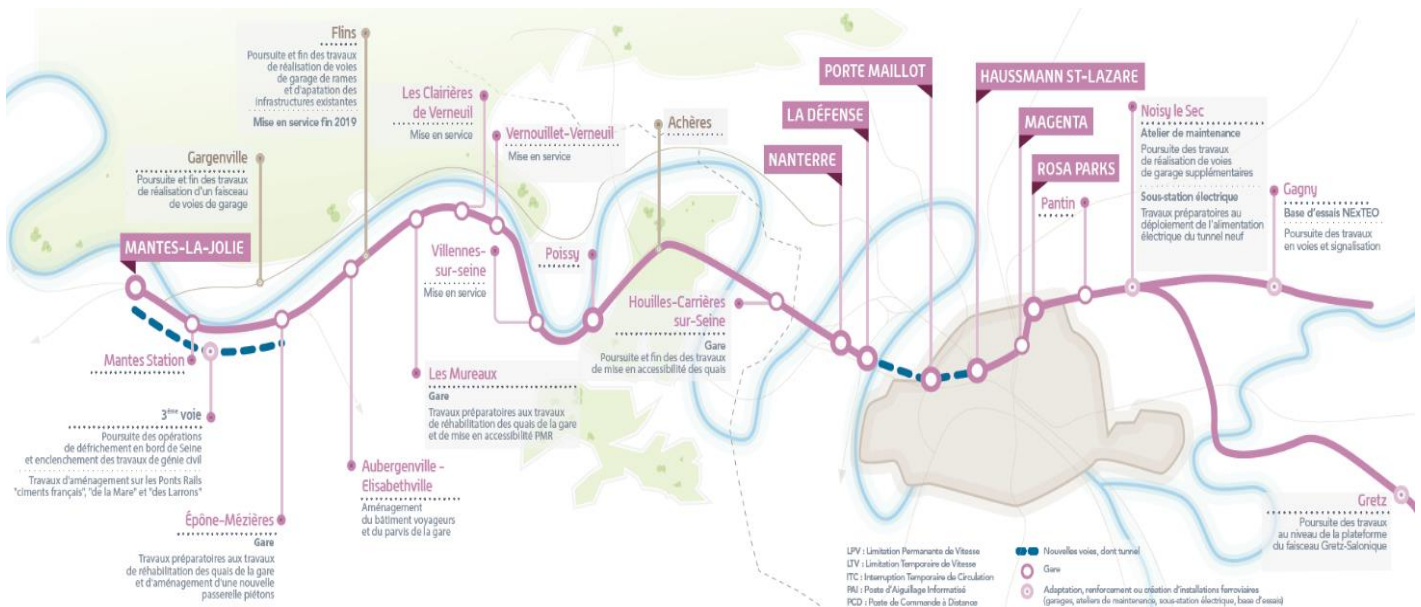
Par ailleurs, la Région accompagne la Ville directement dans plusieurs domaines : sports, vidéoprotection, ... 2020 sera l'occasion de présenter à la Région une candidature « 100 quartiers innovants » pour le projet du nouvel écoquartier en plein cœur de Ville : quartier hôpital.

PLUS DE MOBILITE EN ILE-DE-FRANCE VERS L'OUEST : TRAM 13 EXPRESS - EOLE

EOLE LE PROLONGEMENT DU RER E VERS L'OUEST, UN GRAND PROJET POUR LA MOBILITE EN ILE-DE-FRANCE

Le projet Éole prolongera la ligne E de 55 km vers l'ouest et reliera l'est de l'actuelle ligne E à Nanterre dès 2022, puis Mantes-la-Jolie en 2024, va transformer la mobilité en Île-de-France. Il offrira aux Franciliens et aux 650 000 voyageurs qui l'emprunteront tous les jours, une liaison beaucoup plus fluide, plus rapide et plus fiable pour de très nombreux déplacements entre l'est et l'ouest de l'Île-de-France.

Le projet EOLE représente un investissement global de 3,8 milliards d'euros avec huit partenaires au projet, l'Etat, la Région Île-de-France, la Société du Grand Paris, le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville de Paris, Île-de-France Mobilités et SNCF.



Carte des travaux 2^{ème} semestre 2019

LE TRAM 13 EXPRESS AVANCE

La phase 1 va permettre de prolonger la Grande Ceinture Ouest au nord jusqu'à Saint-Germain-en-Laye (ligne A) et au sud jusqu'à Saint-Cyr-l'École (ligne C) soit 18,8 km de ligne pour desservir 7 communes : Versailles, Saint-Cyr-l'École, Bailly, Noisy-le-Roi, L'Étang-la-Ville, Mareil-Marly et Saint-Germain-en-Laye.

Sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, les travaux et terrassements ont débuté en 2017. Après les travaux de 2019 (terrassements pour préparer le niveau des futurs aménagements, création des nouveaux trottoirs et nouvelles voiries pour les voitures et les cyclistes, réalisation de la plateforme du futur tramway sur tout le linéaire, démarrage de la pose des rails et des câbles d'alimentation), pour 2020 les travaux prévus sont les suivants :

- ✓ Fin de la pose des rails et des câbles d'alimentation,
- ✓ Installation de la signalisation et des équipements de station,
- ✓ Réalisation du couloir de correspondance,
- ✓ Réaménagement de la lisière de la forêt (replantation des arbres au printemps 2020 et printemps 2021).



Une vaste opération de reboisement en forêt de Saint-Germain-en-Laye

Amorcé à l'été 2018 avec la préparation préalable des sols, le reboisement mené dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye s'est poursuivi en novembre et décembre derniers. 30 000 pieds d'arbres, principalement des chênes, ont été plantés à la main. Le grand public, convié à deux ateliers en forêt, a effectué les 400 dernières plantations en février 2019. Cette vaste opération, menée et financée dans le cadre du projet du tram T13, va permettre à **17 hectares de la forêt de Saint-Germain-en-Laye** de se remettre enfin de la tempête de 1999, qui l'avait dévastée.

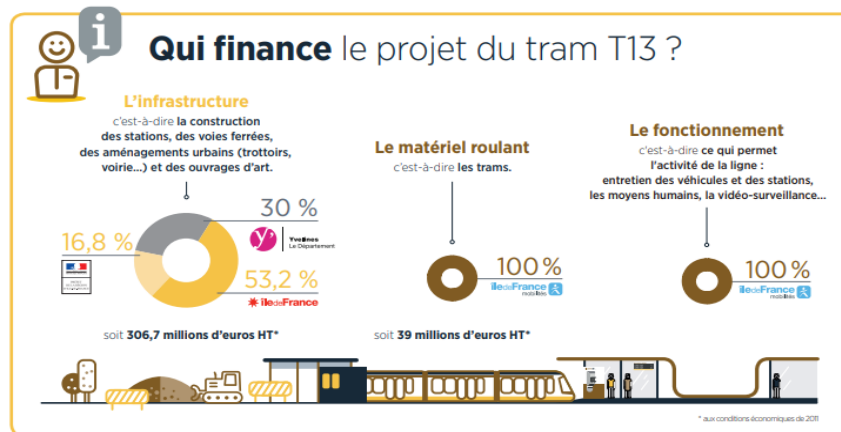


Le 06 décembre 2018, le Préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique le prolongement du Tram 13 express à Achères via la gare de Poissy RER. Cette décision fait suite à l'avis favorable de la commission d'enquête publique complémentaire et à la déclaration de projet approuvée par Île-de-France Mobilités le 11 juillet 2018.

La phase 2 du projet est donc sur les rails et les études se poursuivent pour affiner les modalités de réalisation du Tram 13 express dans son tracé urbain par Poissy.

A la suite des études détaillées, les maîtres d'ouvrage poursuivront la concertation continue sur le territoire tout au long de l'avancement du projet.

Ainsi, Poissy sera un nœud de raccordement entre Eole et le T13 à partir de la mise en service de la phase 2 du T13 express



UN 7EME CONTRAT PLAN ETAT REGION 2021 – 2026

Un contrat de plan État-région (CPER) est, en France, un document par lequel l'État, une Région et les collectivités infrarégionales s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. Ils sont conclus pour une durée de six ans.

A travers les contrats de plan, sur le précédent contrat 2015-2020 période ceux sont plus de 30 milliards d'euros qui ont injectés dans l'économie régionale en faveur du développement des territoires et de l'emploi local.

Dans ce cadre, le réaménagement du carrefour du Bel Air de la Ville a été inscrit dans ce contrat, les travaux correspondants débiteront en 2020

Par ailleurs, la Ville se positionnera sur le nouveau dispositif dans le courant de l'année 2020.

UN NOUVEAU CONTRAT DE BASSIN : EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT 2020 - 2024

La Ville proposera au Conseil Municipal de Novembre 2019 la signature ce nouveau contrat autour de projets répondants aux 4 enjeux cadre :

- ✓ Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du plan vert d'Ile-de-France,
- ✓ Améliorer la qualité des eaux et protéger les ressources,
- ✓ Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma de cohérence écologique,
- ✓ Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions.

CONTEXTE LOCAL

LE DEPARTEMENT

Le Département souhaite poursuivre sa politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité des Yvelines et maintenir ou créer des services de proximité de qualité pour les Yvelinois.

Ainsi, dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement des communes fusionnées (100 € par habitant), le Département, partenaire important de la Ville, a voté en 2019 une subvention de 4 579 900 € pour la commune nouvelle Saint-Germain-en-Laye.

Un premier versement de 50 % est intervenu dès la signature de la convention financière. Le solde, calé sur l'exécution des projets retenus, sera inscrit en 2020.

LA CASGBS

UN PERIMETRE CONFIRME

La Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine a été confrontée à une crise institutionnelle. Elle s'est reconstituée en avril 2019 dans le même périmètre.

Courant 2018, les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont décidé de reprendre la procédure de fusion-extension menée en 2015 en définissant un projet de périmètre du futur EPCI, identique à celui de l'actuelle CASGBS.

Un arrêté inter-préfectoral en date du 18 avril 2019 a autorisé, à compter du 20 avril 2019, la fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnils, étendue à la commune de Bezons, reconstituant ainsi la CASGBS, composée de 19 communes (Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et Le Vésinet).

DES PREMIERES ACTIONS OPERATIONNELLES AUTOUR DES MOBILITES DOUCES

La CASGBS a mis en place en 2019 son Plan Vélo dans le prolongement de celui de la Région Ile-de-France.

2020 sera l'occasion de lancer les projets suivants concernant le territoire de Saint-Germain-en-Laye :

- ✓ Réalisation d'une passerelle mode doux piéton/cycles au-dessus de la N13 pour permettre une connexion entre le quartier de la sous-préfecture et le centre-ville
- ✓ Extension du réseau de pistes cyclables de la Ville.

Par ailleurs la gare de RER de Saint-Germain-en-Laye a été intégré dans le plan de déploiement 2019-2020 Véligo afin de renforcer l'offre d'espaces de stationnement sécurisé des vélos.

LA PART COMMUNALE DU FPIC

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise en place éventuelle d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2020.

LA COMMUNE NOUVELLE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019

Dans un maillage urbain enchevêtré qui ignore les frontières, un passé historique commun, il nous fallait trouver de la cohérence et de la continuité, et c'est la raison première du rapprochement des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux.

La commune nouvelle permettra de renforcer les interconnexions entre les deux territoires pour être simplement plus efficace au service de l'ensemble des concitoyens en mettant en commun les charges de fonctionnement et les projets d'investissement autour de trois axes :

- ✓ Une entité plus forte pour défendre les intérêts des populations, des territoires et du cadre de vie,
- ✓ Réaliser des économies par la mutualisation des moyens de fonctionnement et d'investissement afin de dégager des marges financières sans augmentation de la fiscalité ; la récente délibération sur l'harmonisation des taux a même prévu une baisse de la fiscalité,
- ✓ Adapter les services publics et l'organisation administrative à un bassin de vie évolutif, en donnant une priorité à une proximité respectueuse de l'identité des territoires.

LES ETATS GENERAUX POUR DEFENDRE LA FORET EN MOBILISANT FINANCIEREMENT TOUS LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

A l'initiative du Maire de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Office national des forêts ont lancé le 15 novembre 2017 les États généraux des forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly, sous le patronage de Nicolas Hulot, alors Ministre de la transition écologique et solidaire. L'objectif était d'élaborer une charte de partenariat et un plan d'actions financé par tous les acteurs concernés pour assurer la pérennité de ces espaces naturels exceptionnels et pour transmettre ce patrimoine commun aux générations futures.

Certaines actions prévues ont d'ores et déjà été réalisées, en particulier des opérations de propreté d'envergure grâce à des subventions de la Région (100 k€), de la CASGBS (50 k€), de la Ville de Saint-Germain-en-Laye (12 k€), de la Ville de Poissy (10 k€), de la Ville du Mesnil-le-Roi (3 k€) et un autofinancement de l'ONF (40 k€).

En juin 2019, une convention a été signée entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, de Marly le Roi, d'Achères, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'ONF en vue de fixer les conditions dans lesquelles les Collectivités apporteront leurs soutiens financiers futurs à la fonction sociale et écologique de la forêt sur la période 2019, 2020 et 2021.

A ce titre la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à allouer une somme globale de 200 000 € (100 k€ en investissement et 100 k€ en fonctionnement).

Parallèlement, en vue du classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en massif de protection et suite aux retours favorables de l'enquête publique réalisée au 2^{ème} semestre 2018, les dossiers cheminent dans les différents ministères concernés. Le décret final formulé par le Conseil d'État a été publié le 7 novembre 2019 (Décret n°2019-1136 du 5 novembre 2019).

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE

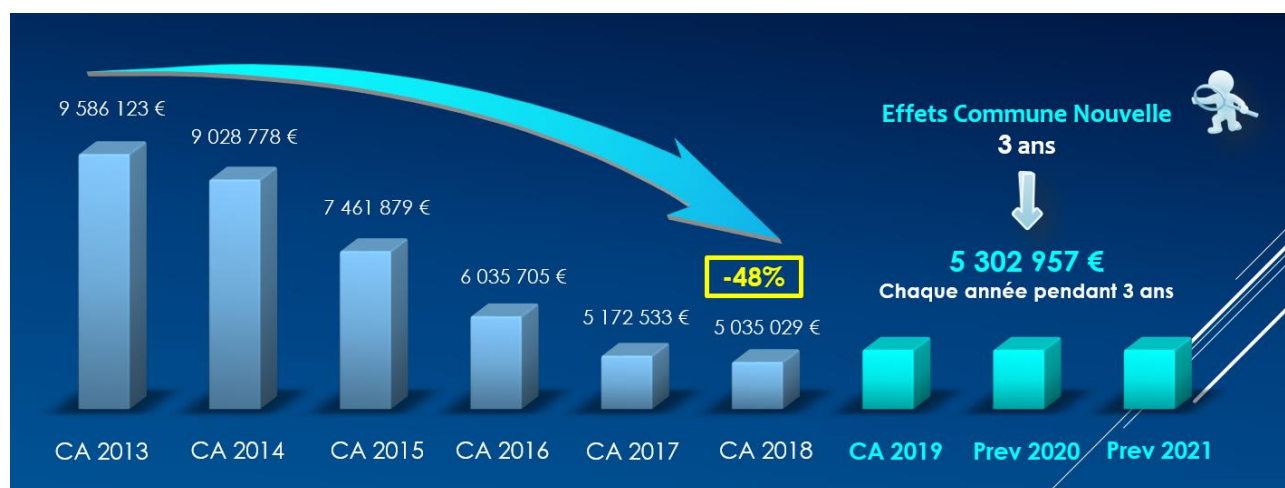
Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les projets de territoire de la commune nouvelle, dans la poursuite des grands projets d'investissement entrepris avec 4 axes majeurs :

- ✓ La nature et la ville : faire de Saint-Germain-en-Laye un territoire durable et ambitieux,
- ✓ Une priorité éducative tournée vers l'international : une dimension internationale pour une réussite pour tous,
- ✓ Une mobilité traitée dans sa globalité : construire un territoire plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs et réduire les nuisances sonores,
- ✓ Les associations, piliers du vivre ensemble.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE

UN MONTANT DE DGF MAINTENU ET BONIFIE POUR LA DEUXIEME ANNEE

Hors dynamique de population, pour la deuxième année, la commune nouvelle bénéficiera **du maintien** du montant cumulé des deux communes historiques et bénéficiera d'une **bonification de 5 %**. Ainsi, elle ne subira pas l'effet renforcé entre 2019 et 2021 de l'écrêtement lié mécaniquement aux augmentations et aux ajustements annuels du fonds (voir page 7 et 8).



Pour mémoire : entre 2013 et 2018, la baisse de la DGF consolidée des deux communes historiques a été de -48 %.

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE POUR LA 2EME ANNEE

La Ville de Fourqueux percevait la dotation de solidarité rurale. **La commune nouvelle percevra** cette dotation à sa valeur 2018 (46 260 € soit 1 € par habitant) **pendant 3 ans**.

UNE FISCALITE HARMONISEE

UNE POLITIQUE FISCALE HARMONISEE EN 2020

La commune nouvelle a étudié dans le courant du 1^{er} semestre 2019 en partenariat avec les services de l'Etat de nombreux scénarii d'harmonisation afin de définir sa politique fiscale qui sera appliquée en 2020.

Rappelons que la taxe d'habitation, concernant les résidences principales, devrait être supprimée totalement en 2020 pour les 80 % des foyers fiscaux entrant dans le cadre de la loi de finances 2017 et à l'horizon 2023 pour les 20 % restants.

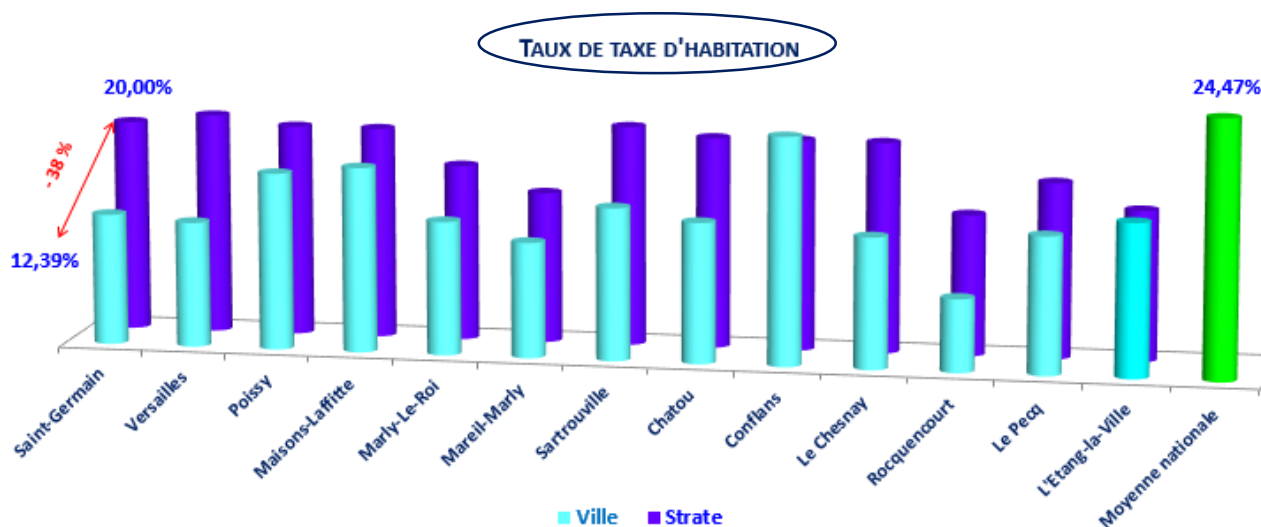
A l'occasion du vote de la politique d'abattements appliqués sur la taxe d'habitation, les taux de fiscalité locale harmonisés ont d'ores et déjà été votés pour 2020 très en deçà des taux moyens de la strate et nationaux :

- ✓ *Taux de TH*
 - *national 2018 : 24,54 %*
 - *strate 20 000 à 50 000 habitants: 20,00 % (dernière valeur connue DGFIP 2018)*
 - *Saint-Germain-en-Laye : 12,39 %*

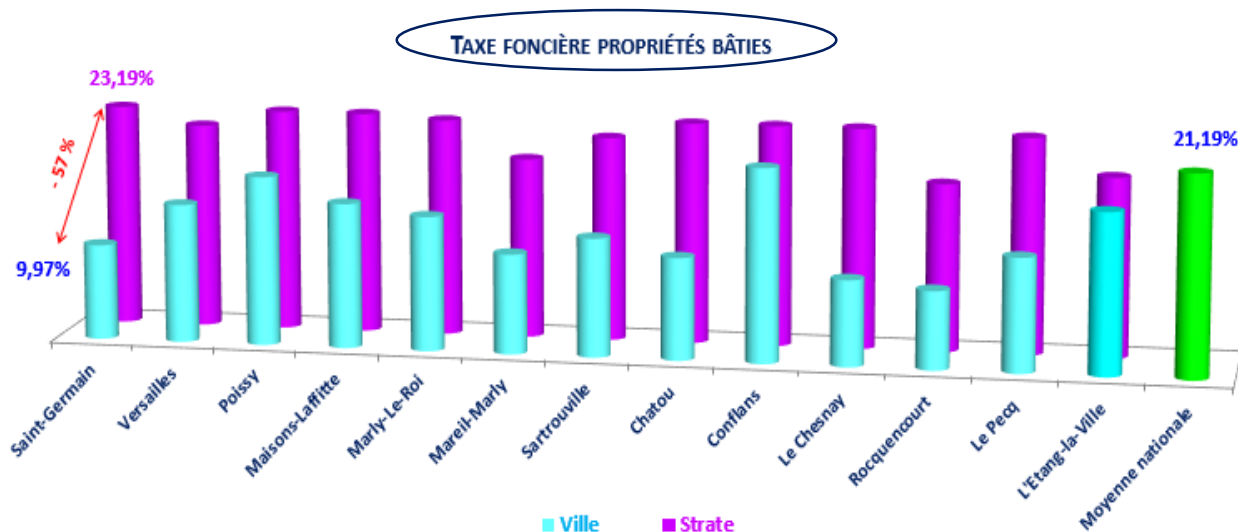
- ✓ Taux de TFPB
 - national 2018 : 21,19 %
 - strate 20 000 à 50 000 habitants: 23,19 % (dernière valeur connue DGFIP 2018)
 - Saint-Germain-en-Laye : 9,97 %

L'hypothèse de croissance des bases fiscales retenue est de l'ordre de 1,4 %, correspondant à la revalorisation nationale par l'État estimée à 0,9 % des bases (habituellement calée sur l'IPCH de novembre n-2 à novembre n-1) et à une croissance naturelle de 0,5 %.

Ci-dessous la comparaison à nos voisins

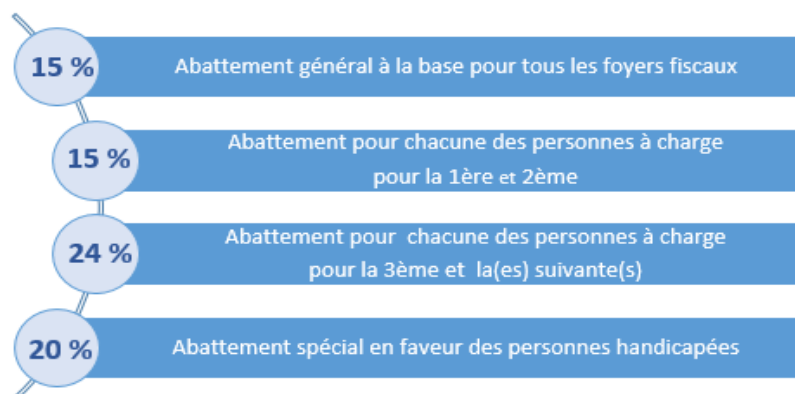


Il est à noter que la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux concerne 50,2 % des foyers ex saint-germanoïses et 32,61 % des foyers ex foulqueusiens soit un dégrèvement total bénéficiant aux 20 600 foyers fiscaux concernés de 4,5 M€ (sources DDFIP).



UNE POLITIQUE D'ABATTEMENTS EQUILIBREE EN FAVEUR DES CONTRIBUABLES

En 2020, les abattements pour charge de famille (pour la taxe d'habitation) seront calculés sur la base de la politique fiscale très favorable votée par le Conseil Municipal le 26 septembre 2019.



DES DROITS DE MUTATION DANS UN MARCHE IMMOBILIER EN CROISSANCE

Depuis 2019 l'ensemble des ventes à titre onéreux sur le territoire total de la commune nouvelle génèrent une recette de 1,2 % du montant des cessions. Pour mémoire, avant la fusion, la Ville de Fourqueux ne percevait que la part départementale du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

L'attractivité de la Ville et la livraison des programmes immobiliers saint-germanoïses vont permettre d'atteindre un très bon niveau 2019 intégrant la part départementale de Fourqueux reversée en n+1 (196 k€ reçus en 2019 au titre de l'année 2018).

Toutefois, face à la volatilité de ce secteur, il semble prudent de retenir une hypothèse de hausse modérée en matière d'inscription budgétaire pour le BP 2020 tenant compte aussi de la fin de la perception de la part départementale sur le territoire fourqueusien.

LA FISCALITE REVERSEE

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant d'attribution de compensation (AC) perçu en 2019 sera reconduit pour 2020, en l'état actuel du « non transfert réel » de certains budgets annexes.

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

L'inscription d'un montant éventuel de DSC fera l'objet d'une décision modificative en 2020 le cas échéant.

LA POURSUITE DE L'HARMONISATION DES TARIFS

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables permet une mutualisation des charges de service public et l'expression de la solidarité au sein de la population.

Dès 2019, la commune nouvelle a harmonisé la majeure partie de ses tarifs de façon coordonnée avec celle des modes de gestion des services et/ou des prestations fournies dans les domaines suivants :

- ✓ Pause méridienne repas inclus, garderie, études, centres de loisirs, crèches,
- ✓ Droits de voirie,

Les quelques domaines restants seront finalisés courant 2020.

UN ENDETTEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE QUASI NUL AU 31 DECEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019, l'encours de la **dette du budget principal** cumulé des deux communes historiques s'établit à 3,96 M€ contre 13,9 M€ au 31 décembre 2018 avec une structure de la dette saine et sans risque : 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER.

L'ensemble des emprunts restants de l'ex commune de Fourqueux sont en cours de renégociation ce qui devrait se traduire par une baisse importante de taux, permettant ainsi de minimiser en fonctionnement le coût annuel des intérêts. Au 31 décembre 2019, la structure de la dette sera :

- 61 % en taux fixe, 39 % index Livret A,
- un taux moyen de 1,02 %,
- une durée résiduelle de 14 ans et 10 mois,
- 4 partenaires financiers : Crédit Agricole 38%, Caisse des dépôts 33 %, Banque Postale 16 % SFIL (Dexia) 13 %



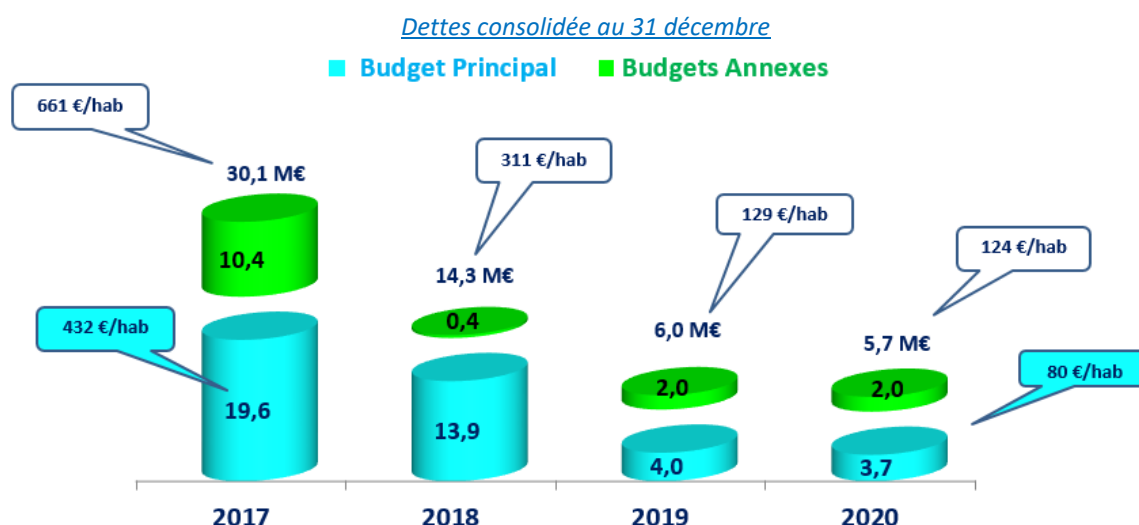
*Encours de la dette cumulée au 31 décembre 2019 sera de 86 €/habitant (STRATE 1036 €/hab)
(Sources DGCL valeur 2018)*

En 2019, plusieurs mouvements sont intervenus sur la dette avec le remboursement anticipé de 13 emprunts sur le budget principal de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye pour 9,4 M€ et de Fourqueux pour 0,52 M€

En 2020, il n'est pas envisagé d'accroissement de l'endettement sur le budget principal de la Ville.

La **dette consolidée** du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes) au 31 décembre 2019 se positionne à 6 M€ contre 14,3 M€ au 1^{er} janvier 2019.

A noter : la dette des budgets annexes transférés à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020 n'est pas intégrée dans cette consolidation (assainissement (4,4 M€) et eau (0 M€)).



LES PRODUITS DE CESSIONS POUR OPTIMISER LES RECETTES

Dans une logique d'optimisation du patrimoine, la Ville poursuit ses cessions d'actifs immobiliers devenus inutiles ou permettant de développer de nouveaux projets. Ces cessions contribuent à maîtriser les frais de fonctionnement par la diminution du nombre de bâtiments de la Ville ; elles génèrent des recettes exceptionnelles et des économies de fonctionnement durables

La Commune nouvelle gère un patrimoine immobilier conséquent composé de 155 établissements, 85 sites représentant au total environ 162 000 m² de surface utile.

En 2020, sera inscrite la cession du foncier de la rue Saint-Léger (Clos de Buzot 2),

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

UNE MAITRISE DES DEPENSES ENCORE RENFORCEE DANS UN CONTEXTE CONTRAINT

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que les deux villes historiques s'imposent.

Globalement après quatre années successives de baisse, en 2020, les dépenses de fonctionnement seront présentées en très légère hausse en intégrant la nouvelle péréquation (amendes de police) et encore en très légère baisse en faisant abstraction de celle-ci.

UNE CONTRIBUTION A TROIS FONDS DE PEREQUATIONS

La commune est contributrice à deux fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal).

Le **FNGIR** est désormais figé à sa valeur 2014 soit 7,4 M€ (6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,8 M€ pour Fourqueux). Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2020 un montant du **FPIC** équivalent. Il sera ajusté à l'occasion du BS en fonction de la notification officielle. Pour mémoire le FPIC notifié en 2019 s'est élevé à 1,5 M€.

Depuis 2019, la Ville se voit imposée une nouvelle péréquation « **amendes de police** » suite à la dépenalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées, sur ce Fonds du produit des amendes de police, à Mobilité Ile-de-France et à la Région Ile-de-France

*En 2019, au titre de la solidarité nationale, la contribution à ces trois fonds représente 200 € par habitant soit **14,1 %** des dépenses réelles de fonctionnement*

La commune nouvelle bénéficiera de 2019 à 2021 d'une exonération des pénalités SRU. Au 1^{er} janvier 2018 le taux de logements sociaux s'établissait à 22,25 % (dernière valeur connue).

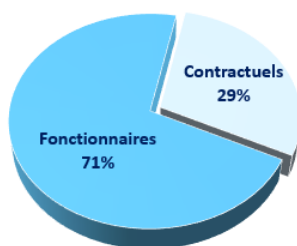
UNE MASSE SALARIALE ENCADREE

LES ELEMENTS DE STRUCTURE DE L'EFFECTIF

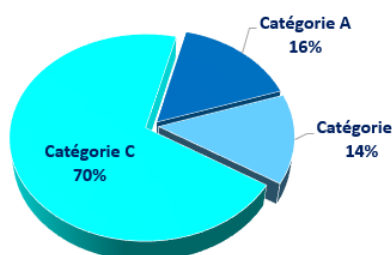
Au 31 décembre 2018, les Villes historiques de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux comptaient respectivement 727 et 86 emplois budgétaires. Le premier tableau des effectifs de la Commune nouvelle comptabilisait donc 813 postes budgétaires. Après réflexion sur l'organisation de la Commune nouvelle, une actualisation des postes a été proposée en juillet 2019 : 802 emplois budgétaires. Cette actualisation a permis : des transformations de poste pour répondre aux besoins de la Ville et des suppressions d'emplois à temps non complet de la Ville historique de Fourqueux non pourvus.

Les effectifs de la Commune nouvelle se répartissent de la manière suivante

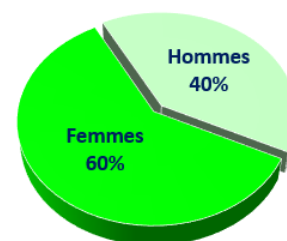
Répartition des statuts



Répartition par catégories hiérarchiques



Répartition Femmes / Hommes



ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2020				
EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL ETP	TOTAL EFFECTIFS
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	4	0	4	4
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	198	1	199	200
FILIERE TECHNIQUE (c)	255	3,2	258,2	261
FILIERE SOCIALE (d)	79	0,7	79,7	80
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)	78	1,3	79,3	80
FILIERE SPORTIVE (g)	3	0,12	3,12	4
FILIERE CULTURELLE (h)	40	9,07	49,07	57
FILIERE ANIMATION (i)	78	0,34	78,34	79
FILIERE POLICE (j)	32	0	32	32
EMPLOIS NON CITES (K) (5)	5	0	5	5
TOTAL GENERAL(a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	772	15,73	787,73	802

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

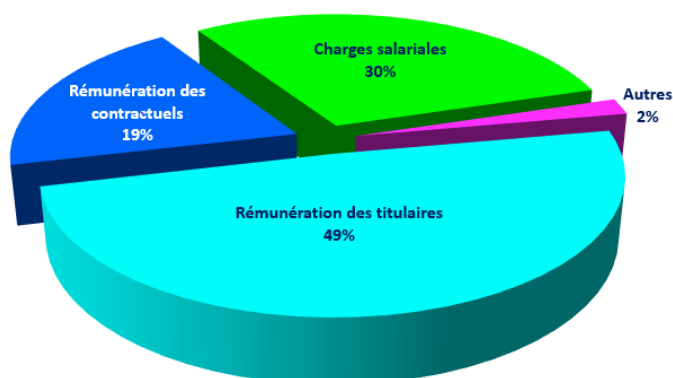
La durée effective du temps de travail des agents de la Commune nouvelle est de 1607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service.

LES ELEMENTS FINANCIERS

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye affirme sa maîtrise des coûts. L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2020 sera en légère augmentation en intégrant :

- ✓ Les mesures générales et catégorielles et notamment l'organisation des élections municipales,
- ✓ L'ajustement du schéma d'emploi tenant compte des réflexions sur l'emploi et l'organisation de la Commune nouvelle,
- ✓ Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : des mesures qui s'imposent à la Ville comme les avancements d'échelon et des mesures visant à favoriser l'attractivité de la Ville et à revaloriser des catégories d'agents,
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville intégrant un nouveau volet action sociale important (prévoyance, mutuelle).

Le graphe ci-dessous distingue les différents éléments de rémunération



Les dépenses de personnel directes concernant les budgets annexes sont intégrées dans les dépenses des dits budgets.

Les dépenses de personnel concernant les deux budgets annexes « Eau et Assainissement » transférés le 1^{er} janvier 2020 à la CASGBS qui vont être gérés en 2020 par la Ville au nom et pour le compte de la CASGBS ne sont pas incluses dans le graphe ci-dessus.

LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES POUR 2020

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

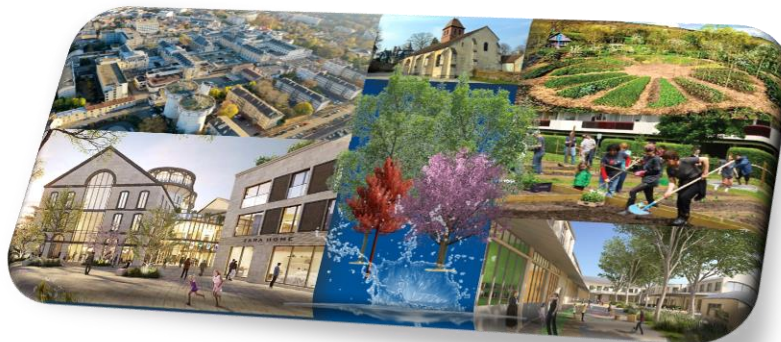
Après la réalisation en cours de l'écoquartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville va émerger dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Il est suivi et exécuté en budget annexe depuis 2019.

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

En 2020, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuivra une politique d'investissement soutenue avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers.

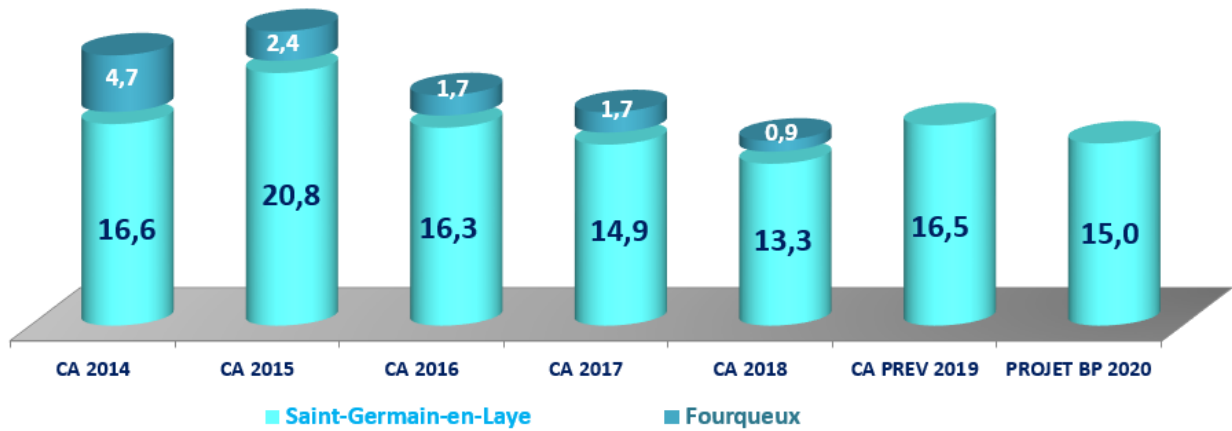
La programmation 2020 sera axée prioritairement sur :

- ✓ Le démarrage opérationnel de reconquête du quartier de l'hôpital,
- ✓ La suite de la restructuration et l'extension des groupes scolaires en vue de l'arrivée de nouveaux Saint-germanoises et notamment sur le quartier de la Lisière Pereire,
- ✓ Les études pour le groupe scolaire Bonenfant se poursuivront pour un démarrage de travaux programmé à l'été 2020,
- ✓ La poursuite des études du projet « Le cœur des sources »,
- ✓ La finalisation des études concernant la plaine alluviale nord en vue d'une reconquête écologique après exploitation d'un gisement de granulats en sous-sol,
- ✓ La mise en valeur de l'hyper centre et de plusieurs espaces publics,
- ✓ La finalisation des études et le démarrage des travaux de la reconquête de la dalle Frontenac,
- ✓ Des travaux de développement durable,
- ✓ La finalisation de l'écoquartier de la Lisière Pereire, la réalisation de la place Michel Péricard. La finalisation de l'ensemble du projet est prévue en 2021,
- ✓ La poursuite de l'étude et le lancement des travaux de l'extension du cimetière de Fourqueux,
- ✓ Le schéma directeur des structures sportives : stade Georges Lefèvre et complexe sportif Claude Bocard,
- ✓ La suite des études et diagnostics pour la rénovation de l'église Sainte Croix et du presbytère,
- ✓ La continuation de la mise en œuvre d'un plan sécurité,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie.
- ✓ La réhabilitation du réseau d'assainissement,
- ✓ La construction d'une unité de déferrisation, des réservoirs d'eau potable par substitution notamment des châteaux d'eau et des travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable.



En 2020, la Ville prévoit d'investir de l'ordre de 20 M€ en intégrant les budgets annexes (Lisière Pereire, Quartier hôpital, Plaine alluviale) soit 435 € par habitant.

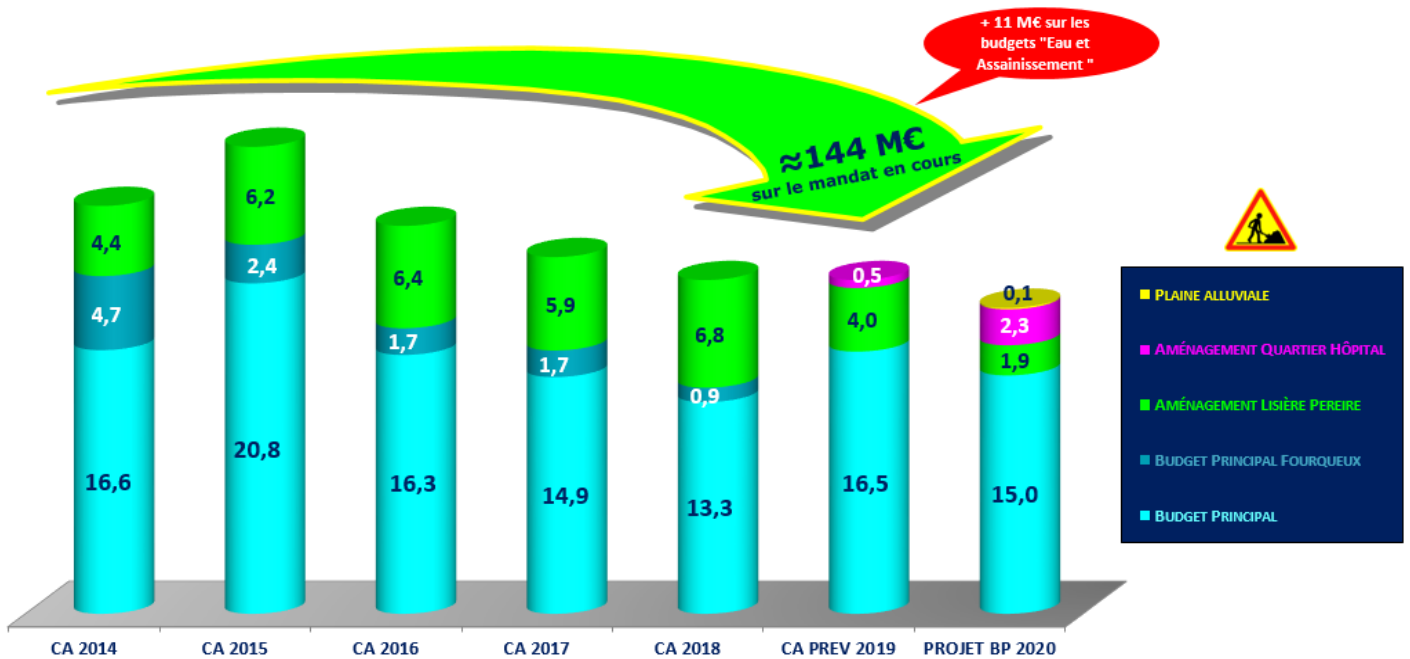
- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 15 M€.



En 2019, la Ville devrait dépenser 359 € par habitant alors que la moyenne de la strate s'est établie à 324 € par habitant soit + 11 % (Sources DGCL valeur 2018)

- ✓ Sur l'ensemble des budgets annexes de la Ville (Lisière Pereire, Quartier hôpital, Plaine alluviale), un investissement total de l'ordre de 4,3 M€ dont le détail est abordé individuellement page 26 à 31)

Synthèse des budgets de la Ville consolidés (Budget Principal et ses Budgets Annexes)



Par ailleurs, un montant de l'ordre de 7,3 M€ d'investissement est programmé en 2020 sur les budgets « Eau et Assainissement » gérés par la Ville pour le compte de la CASGBS.

DES PARTENARIATS AVEC L'EUROPE : NOUVELLES PERSPECTIVES

Depuis septembre 2019, en tant que partenaire dans le cadre du projet européen URBACT Space4People, la Ville s'est lancée dans une démarche innovante en faveur de la mobilité urbaine durable et des espaces publics conviviaux autour d'actions portant sur trois axes majeurs :

- ✓ les liens piétons,
- ✓ la gestion des places de stationnement,
- ✓ les hubs intermodaux.

Cette collaboration européenne doit nous permettre d'appréhender nos projets de manière différente.

Par ailleurs, ce nouveau partenariat avec l'Europe sera l'occasion pour la Ville de s'intéresser aux appels à projets européens comme :

- ✓ « Horizon 2020 » -> appel à projet permettant de financer notamment des projets sur les thématiques suivantes : Santé, Bio économie, Energie, Transports, Changement climatique et ressources, Sociétés inclusives et Sécurité.

En 2020, la Ville priorisera sa candidature sur le volet « mobilité durable et environnementale »

- ✓ « UIA » Urban Innovative Actions -> 5ème appels à projet portant sur 4 thématiques majeures : l'économie circulaire, la culture et patrimoine culturel, la qualité de l'air, le changement démographique.

En décembre 2019, la Ville étudie un dépôt de candidature sur ce dispositif sur l'axe « Culture et patrimoine culturel ».

UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA 2EME ANNEE

La Ville a été notifiée en septembre dernier du montant de la DETR 2019 obtenue sur les deux dossiers présentés (Tableaux numériques pour le groupe scolaire Charles Bouvard et installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de Fourqueux notamment).

Cette [dotation pouvant être demandée les 3 premières années qui suivent la fusion](#), deux autres dossiers seront présentés en 2020.

BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DE LA LISIERE PEREIRE

Opération majeure du mandat, la Ville assure la maîtrise foncière, le pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles, la passation des marchés, la commercialisation des îlots opérateurs, le suivi du chantier, la communication autour du projet et le financement de l'opération. Depuis 2013, toute cette opération dont le bilan prévisionnel s'équilibre aujourd'hui à 45 M€, est gérée dans un budget annexe et entre dans le champ de la TVA.

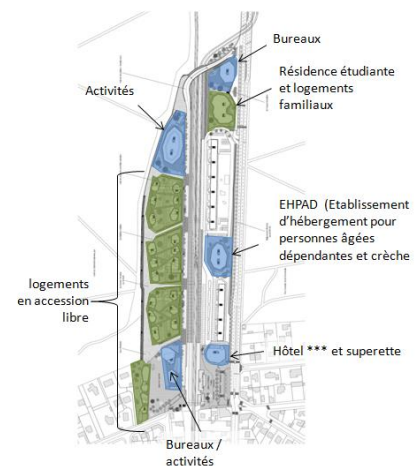
L'année 2019 a été marquée par le démarrage des travaux d'aménagement de la place Michel Péricard. La partie centrale finalisée, une ouverture partielle de la place est prévue début novembre 2019, suite aux réceptions partielles. Les travaux restant à faire au droit des lots A et B seront programmés à partir de début 2020.

Pour le parking souterrain, l'essentiel des travaux, des lots techniques et gros œuvre, est terminé. La livraison est prévue pour mi-novembre 2019.

L'année 2019 a aussi été marquée par le démarrage des travaux pour :

- ✓ Le lot E (131 logements libres et 12 logements en prix maîtrisés),
- ✓ Le lot D (90 logements libres et 18 logements sociaux),
- ✓ Le lot A4 (résidence hôtelière de 81 logements et commerces au RDC).

Concernant le lot A1, dernier lot de l'opération d'aménagement de la Lisière Pereire, une consultation pour la cession des droits à construire a été lancée courant septembre, pour une remise des offres prévues le 12 novembre 2019.



Tranche 2 - espaces publics

En 2020, les travaux d'aménagement prévus sont les suivants :

- ✓ Finaliser les travaux de la place Michel Péricard et de la place Frahier,
- ✓ Aménagement du carrefour RN184.

Côté recettes, environ 1,5 M€ sont programmés, avec la vente du lot A1 pour environ 1 M€ et les soldes de subventions attendues.

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL

En avril 2013, le conseil de surveillance du CHIPS a adopté son nouveau projet d'établissement, lequel a été validé par le COPERMO en janvier 2016. Cette réorganisation des activités hospitalières entre les deux localisations du CHIPS entraînera à terme une libération d'environ 3 hectares sur Saint-Germain-en-Laye.

Face à cette opportunité foncière majeure en cœur urbain de cité, la Commune a fait le choix de développer un projet urbain d'envergure sur ce site qui prendra la forme d'un écoquartier en continuité du centre-ville ayant pour objectifs la consolidation du nouveau pôle santé public/privé, le développement d'un pôle commercial en extension et en complément du tissu commerçant du centre-ville ainsi que la création de logements et d'activités économiques diverses.

Ainsi en 2013, la Ville a décidé l'instauration d'un périmètre d'étude assorti d'un sursis à statuer sur ce site et fixé les objectifs et les modalités de la concertation avec la population à organiser autour de la future opération d'aménagement.

La Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) se sont ensuite associés dans le cadre d'une convention d'action foncière amendée par voie d'avenant pour la réalisation d'un projet urbain.

Dans le cadre de la réalisation de la future opération d'aménagement, la Commune a fait établir entre 2014 et 2016 une étude de programmation urbaine, une étude de circulation ainsi qu'un travail d'urbanisme commercial.

En mai 2018, la Ville a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt, interrogeant les conditions de réalisation d'une partie de cet écoquartier. Sur les dix offres rendues, la Ville en a sélectionné trois en septembre 2018. Un dialogue itératif s'est tenu entre septembre 2018 et juin 2019 avec ces trois groupements lauréats au sein d'ateliers workshop organisés en silos. Une grande phase de concertation publique organisée à l'hiver – printemps 2019 a permis l'association de la population à cette phase de conception et l'intégration dans les projets des remarques issues de cette consultation publique.

En juillet 2019, le groupement lauréat Ogic - Marignan - Orpea - Sodes a ainsi été retenu en vue de développer un projet immobilier de l'ordre de 50 000 m² de surface de plancher, les espaces et voiries publiques restant sous maîtrise d'ouvrage communale.

En parallèle, la commune a travaillé avec le bailleur social Résidences Yvelines Essonne détenteur du patrimoine bâti la cité Larget, limitrophe au site de l'appel à manifestation d'intérêt, afin de développer un projet global et cohérent sur ces fonciers qui intègrent le périmètre du futur écoquartier.

En 2020, le total des dépenses, masse salariale incluse, sera de l'ordre de 0,8 M€.



BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye est géré par la Direction de la Solidarité de la Ville. Il a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes et des personnes handicapées de moins de 60 ans. Il dispose d'un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de 35 places pour les personnes âgées et d'une place pour une personne handicapée. Son financement est assuré par l'assurance maladie sous forme d'une dotation globale.

Les dépenses de ce budget correspondent pour l'essentiel à des dépenses de personnel. Le reste des dépenses concerne l'acquisition de petites fournitures (administratives, médicales) et le remboursement des frais de déplacement des infirmières. En 2020, le périmètre d'action restera constant.

BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

La fête des Loges est une des plus anciennes fêtes foraines de France qui se tient chaque été depuis 1652 de la fin juin à la mi-août, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Un budget annexe consacré à cet événement annuel a été créé en octobre 2018. Il est assujetti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M14 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Depuis 2019, l'ensemble des dépenses et recettes concernant ce modèle économique est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14. Il est alimenté en recettes par les produits liés et perçus directement auprès des forains et par une subvention d'équilibre du budget principal, qui devrait être analogue à celle de 2019.



BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Depuis 2016, l'ensemble des dépenses et recettes concernant l'acquisition puis la location de deux locaux commerciaux est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce budget annexe est assujetti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M4 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Pour 2020, il n'est pas prévu de dépenses particulières hormis le remboursement d'emprunt. Les recettes proviennent de la location du bien.

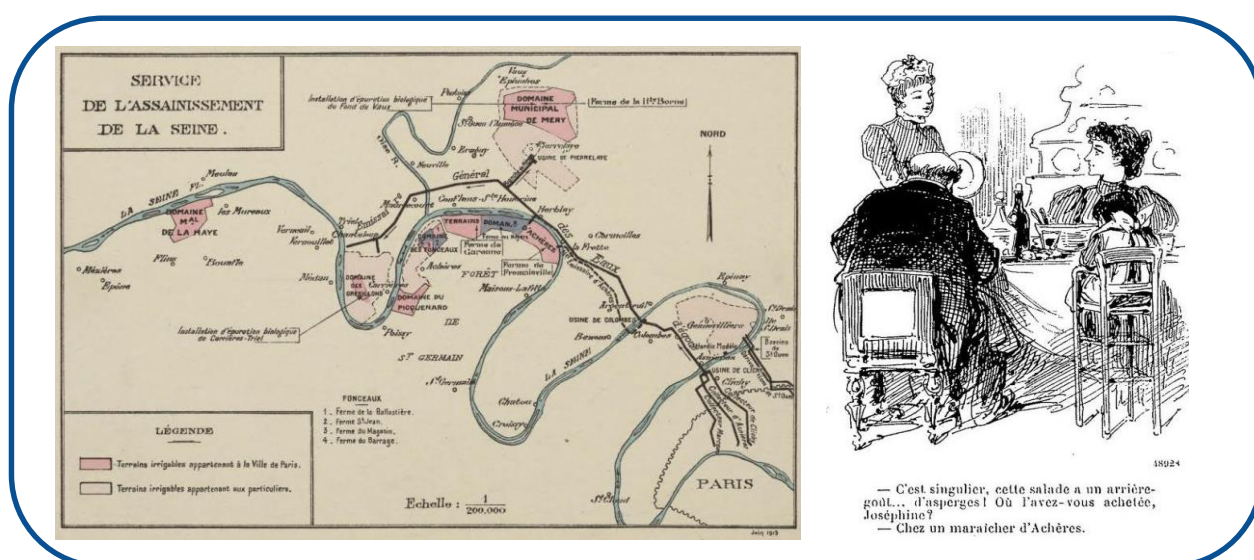
BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE



Les premiers épandages de la Ville de Paris se sont situés à Gennevilliers (sur l'emprise actuelle du Port de Gennevilliers). Ceux-ci se révélant trop exsangues, c'est le 2 mars 1876 que le Conseil Municipal de Paris décide que « les eaux sales de la Ville soient rejetées en forêt de Saint Germain ».

Malgré les oppositions successives du Docteur René LARGER (de Maisons-Laffitte) au titre de la Société de Médecine Publique, puis du député Frédéric PASSY, et du Maire de Saint-Germain-en-Laye, Gabriel de MORTILLET, le projet est approuvé en janvier 1885 par le Ministre de l'agriculture.

S'en suivra une imposante manifestation en juin 1886 et de très nombreuses contestations «écologiques». Mais la parution au Journal Officiel rend exécutoire l'opération le 5 avril 1889 et nécessitera une déforestation du site d'environ 340 hectares.



En juillet 1895, l'aqueduc d'Achères (l'émissaire) est inauguré et les premiers épandages auront lieu, donnant naissance à une plaine agricole, qualifié de « champ des miracles où, inondée de soleil, surgit un océan de carottes, de haricots et de plants de pomme de terre ... où de grands bœufs roux ruminent ».

Dans le cadre de sa gestion active patrimoniale, la Ville de Paris propriétaire du foncier a déjà cédé plusieurs emprises à :

- ✓ Achères pour son projet « Port seine ouest »,
- ✓ Triel pour ses projets « port fluvial et d'activité économique »,
- ✓ Carrières sous Poissy pour la réalisation du « Parc du peuple de l'herbe »,
- ✓ Pierrelaye pour son projet métropolitain de reforestation de 1 100 hectares.

A ce jour le SIAAP n'a plus besoin de 300 hectares : 150 hectares à l'est d'Achères (acquis par le Département des Yvelines pour le compte de la commune) et 150 hectares au nord Saint-Germain-en-Laye. Le sous-sol de ces terrains abrite un gisement de granulats qui a fait l'objet d'une reconnaissance géologique par la Ville de Paris. L'ensemble de la zone d'étude est pollué à des degrés divers, à la suite de leur exploitation par le SIAAP.

La Ville de Paris et la Ville de Saint-Germain-en-Laye se sont rapprochées, pour envisager la vente des terrains situés sur la commune et proposer un protocole foncier pour leur cession.

Les objectifs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont de :

- ✓ Trouver un mode opératoire d'exploitation du sous-sol qui puisse présenter le meilleur bilan écologique et financier à la fois à travers l'exploitation des granulats tout en permettant de dépolluer le site,
- ✓ Sur la base du site dépollué, trouver un projet pour opérer une reconquête écologique et forestière ainsi qu'une zone d'accueil de compensation.

Aussi, afin de gérer budgétairement et comptablement ce projet en assurant une transparence complète des flux, l'ensemble des dépenses et recettes sera repris dans un budget annexe comme le prévoit le CGCT en instruction budgétaire et comptable M4.

En 2020, une partie des acquisitions foncières et leur financement seront budgétés à l'occasion d'une décision modificative sur la base d'un protocole signé entre les deux Villes.

BUDGETS ANNEXES GERES PAR LA VILLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

 Cette partie est rédigée sous réserve d'une décision finale

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été pour partie créé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle.

La Ville poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation de son réseau d'assainissement selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Cela se traduit par le remplacement des canalisations ou par le chemisage par le biais du marché « travaux sans tranchée » permettant une action plus rapide, moins coûteuse et engendrant moins de nuisances que le remplacement des canalisations. Ces chantiers permettent de pérenniser les ouvrages et de stopper les éventuelles infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis 2016, ce sont 9.9 M€ qui ont été budgétés et réalisés.

L'année 2020 sera consacrée à la rénovation des réseaux suivants pour un montant prévisionnel de 2,5 M€ :

- ✓ Rue d'Hennemont
- ✓ Rue du Clos Magloire
- ✓ Rue Gaucher



Un emprunt de 1,4 M€ environ viendra compléter les recettes issues principalement de la surtaxe « assainissement » et des subventions.

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû de la dette propre à ce budget s'élèvera à 4,4 M€

Compétence transférée au 1^{er} janvier 2020 à l'intercommunalité
Convention de gestion temporaire à la Ville à confirmer

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Depuis 2015, l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable sont reprises dans un budget annexe comme le prévoit l'instruction budgétaire.

Ce budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Côté recettes, ce budget annexe est alimenté par les produits de la surtaxe communale. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable. Les dépenses de la Ville sont effectuées dans l'intérêt du service de l'eau.

Les études menées en 2017 ont permis de mettre en évidence les caractéristiques thermiques de l'eau puisée.

Le projet global comprendra :

- ✓ le forage et la valorisation thermique de l'eau gérés actuellement dans le budget principal de la Ville. Cette gestion a été transférée en 2019 à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
- ✓ La potabilisation de l'eau valorisée gérée dans ce budget annexe.

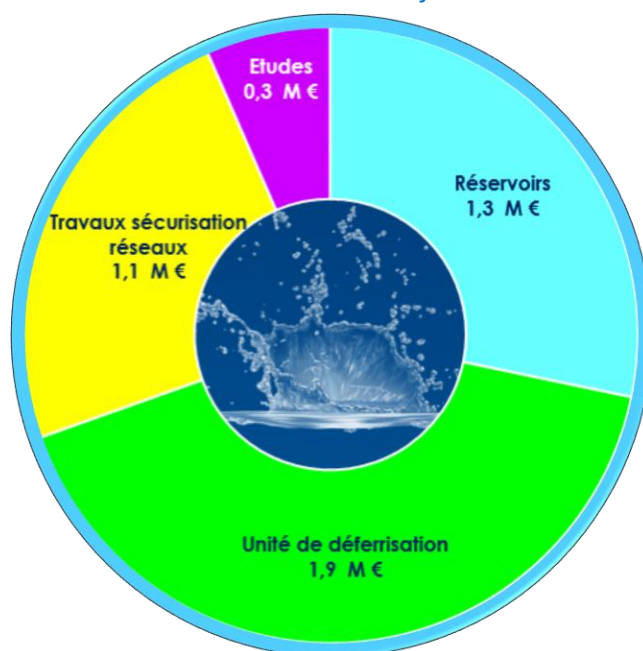
La potabilisation de l'eau consiste, à partir de l'eau valorisée, à baisser la teneur en fer qu'elle contient, de la stocker dans un réservoir et de l'injecter dans le réseau principal de distribution de la Ville.

A cet effet, seront inscrits en 2020 :

- La construction des réservoirs,
- La construction de l'unité de déferrisation,
- Les travaux de sécurisation du réseau,
- Les études.

Un emprunt de 4,5 M€ environ viendra compléter les recettes issues de la surtaxe « eau potable ».

Montants estimatifs



Compétence transférée au 1er janvier 2020 à l'intercommunalité
Convention de gestion temporaire à la Ville à confirmer